

Statuts WCCM Suisse, Schweiz, Svizzera, Svizra



NOM, SIEGE, BUTS

Article 1 – Nom et siège

Il est constitué sous le nom de :

WCCM Suisse, Schweiz, Svizzera, Svizra («The World Community for Christian Meditation» - La Communauté Mondiale pour la Méditation Chrétienne), ci-après WCCM Suisse, une association régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Le siège est à Lausanne mais peut être transféré à tout instant dans une autre localité de Suisse.

Article 2 – Buts

L'association a pour mission de « *transmettre et soutenir la pratique de la méditation selon l'enseignement de John Main, dans la fidélité à la tradition chrétienne et dans l'esprit de servir l'unité de tous* ».

Les objectifs et le projet de la Communauté mondiale pour la méditation chrétienne (ou la Communauté) sont les suivants :

1. Transmettre et partager l'enseignement et la pratique de la méditation chrétienne dans le monde entier, pratique qui conduit à une union toujours plus profonde avec le Christ vivant, à manifester concrètement son amour pour tous les membres de la famille humaine et à un respect de plus en plus grand pour l'interdépendance de toute la création.
2. Soutenir et nourrir personnellement les méditants en mettant à leur disposition tout ce qui peut les encourager et favoriser leur épanouissement dans la tradition vivante de la méditation chrétienne.
3. Développer le sens de la communauté chez les méditants chrétiens en encourageant la formation de groupes de méditation au niveau local, ainsi que des regroupements régionaux et nationaux selon le cas. À cet égard, la communauté est très attachée à la tradition monastique, en particulier bénédictine, et de nouvelles formes de vie communautaire, telle que la communauté des oblats bénédictins, seront également encouragées.
4. Favoriser et guider le dialogue et la méditation entre chrétiens de toutes confessions ainsi qu'avec des représentants des communautés contemplatives d'autres religions et traditions sacrées.
5. Organiser des événements (annuels ou autres) en vue d'élargir et d'approfondir l'enseignement de la méditation chrétienne, d'œuvrer à la paix et à l'unité et d'offrir un lieu de dialogue aux niveaux international, national, régional et local.

6. Au niveau national, la WCCM Suisse encourage de façon particulière, la compréhension et l'unité entre les différentes régions linguistiques et culturelles de notre pays.

MEMBRES

Article 3 – Admission

La seule condition requise pour adhérer à l'association est de pratiquer la méditation chrétienne selon les enseignements de John Main.

Article 4 – Démission

Tout membre bénéficie d'un droit de sortie immédiat.

RESSOURCES

Article 5 – Cotisations

L'association ne perçoit ni cotisations, ni droits d'inscription. Elle se finance par les contributions bénévoles des membres, les contributions volontaires des groupes et des régions, le produit de la diffusion de la littérature et des revues, le bénéfice généré par les retraites, conférences ou autres rencontres.

ORGANISATION

Article 6 – La Communauté

La Communauté est constituée des éléments suivants :

1. Un **membre** est une personne qui pratique la méditation chrétienne telle que John Main l'a enseignée, et qui se sent attaché à l'expression fidèle de son enseignement.
2. Un **groupe de méditation** désigne un certain nombre de personnes qui se réunissent régulièrement pour pratiquer ensemble la méditation chrétienne, dans une zone géographique définie, en général à l'échelon local ou régional.
3. Un **animateur de groupe** est une personne dont la Communauté reconnaît qu'elle a la connaissance et la maturité qui lui permettent d'enseigner la méditation au sein de son groupe local ou régional.
4. Un **coordinateur régional** est une personne qui exerce une fonction d'animation et de coordination des activités de la Communauté dans sa région (animation du réseau des animateurs de groupes, organisation d'évènements régionaux, ...)
5. Le **coordinateur national** est la personne habilitée par la Communauté et le Directeur spirituel de la Communauté mondiale pour guider et développer l'enseignement de la méditation chrétienne dans son pays. Il est élu pour une période de deux ans renouvelable par le groupe de coordination. Il est préférable que le coordinateur

national soit un membre du groupe de coordination qui connaisse le fonctionnement de la communauté.

6. Le **groupe de coordination national** est un groupe de responsables pour la méditation chrétienne chargé de relayer la vision de la Communauté internationale dans son pays et organiser les activités concourant à sa réalisation. Il est composé du coordinateur national et d'un nombre limité de membres ayant un rôle spécifique au sein de la communauté. Les membres du groupe de coordination sont élus pour une période de deux ans renouvelable.

Article 7 – Organes

1. **L'assemblée générale**, composée du coordinateur national, du groupe de coordination national, des animateurs de groupes de méditation et des membres, se rassemble une fois par an. Elle permet à chacun de s'informer sur la communauté, d'échanger et de prendre des décisions.
2. Le **groupe de coordination national** est composé d'un président (nommé coordinateur national), d'un secrétaire, d'un trésorier et de deux membres (minimum).
3. **L'organe de révision** est composé de deux vérificateurs des comptes.

L'association est valablement engagée par la signature collective du coordinateur national et d'un membre du groupe de coordination national.

Les engagements de l'association ne sont garantis que par l'actif social. Il est possible d'engager du personnel rémunéré pour divers travaux.

Article 8 – Principes de fonctionnement de la communauté

Les principes suivants régissent toutes les activités de la Communauté et sont le cadre de référence pour tous ses membres :

1. La Communauté valorise la simplicité de l'enseignement de John Main – l'immobilité, le silence, la répétition du mot de prière - en la plaçant au cœur de ses démarches de transmission. Elle réaffirme continuellement que la méditation, ainsi pratiquée deux fois par jour, permet « d'élargir la conscience contemplative dans tous les domaines de la vie moderne » (Laurence Freeman)
2. La Communauté est non-exclusive et les activités qui y sont organisées s'inscrivent pleinement dans l'enseignement de John Main et sont développées en cohérence avec les orientations et les valeurs définies par la communauté internationale (the World Community for Christian Meditation)
3. Elle fonctionne de manière démocratique, transparente et affirme l'égalité de tous ses membres. Le groupe de coordination national est responsable de la conduite des affaires devant les membres.
4. Autant que possible, les décisions sont adoptées par consensus plutôt que par le mode

habituel d'un vote à la majorité des voix. Les personnes qui ne peuvent pas participer à la réunion ont la possibilité d'informer le coordinateur national de leur avis qui sera pris en compte durant les discussions.

5. Le groupe de coordination national s'efforce, dans sa composition, de refléter la diversité des membres de la Communauté et notamment de respecter l'équilibre entre hommes et femmes.
6. Le groupe de coordination encourage et respecte l'autonomie des groupes et des coordinateurs régionaux dans la conduite de leurs affaires. Il est également attendu de ces personnes et organes qu'ils restent en communion avec l'esprit de la Communauté, qu'ils se conforment à ses statuts et qu'ils suivent les orientations que leur donnent de temps à autre le coordinateur national et le groupe de coordination national.
7. Le groupe de coordination encourage enfin les rencontres entre méditants – membres de groupes ou isolés – pour créer ou renforcer les liens entre eux, en particulier entre les membres des diverses régions linguistiques de notre pays. Le partage d'un même enseignement associé à des contacts directs et réguliers permet de donner tout son sens au terme de communauté.

DISPOSITIONS FINALES

Article 9 – Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale convoquée exclusivement dans ce but. Pour être valable, cette décision doit réunir l'unanimité des voix des membres présents.

Article 10 – Clause de non-retour

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs (personnes physiques ou morales) ni aux membres actifs, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

Article 11 – Entrée en vigueur

Ces statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'assemblée générale constitutive. L'association est valablement engagée par la signature collective du président et du trésorier ou du secrétaire.

Président :
Catherine Charrière Meccio

Trésorier :
Valérie Bronchi

Secrétaire :
Fabienne Theytaz

Lieu et date : Lausanne , le 23 avril 2016